



Assemblée générale

Distr. générale
6 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 85 b) de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle : les entreprises et le développement

Les entreprises et le développement

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 56/185 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée a invité le Secrétaire général à lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport complémentaire sur la poursuite de l'application de sa résolution 54/204 du 22 décembre 1999. Il contient un bref rappel de l'état de la réflexion sur le rôle des entreprises dans le développement, un résumé des vues exprimées par la communauté internationale à ce sujet dans les conclusions des dernières conférences des Nations Unies, un aperçu des mesures prises par des gouvernements dans ce domaine et un exposé de la réaction des entreprises face à l'évolution observée. Il se termine sur la description de quelques-unes des activités de l'Organisation ayant trait à cette question.

* La présentation du présent rapport a été retardée du fait qu'il a fallu coordonner les contributions des différents services du Secrétariat.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Les entreprises et le développement : évolution du cadre de référence.....	2–9	3
III. Vues de la communauté internationale.....	10–13	6
IV. Mesures prises par les gouvernements.....	14–17	7
V. Réactions des entreprises	18–21	9
VI. Activités spécifiques des organismes des Nations Unies	22–23	10
VII. Recommandations	24–25	11

I. Introduction

1. Aux paragraphes 5 et 6 de sa résolution 54/204 du 22 décembre 1999 sur les entreprises et le développement, l'Assemblée générale a mentionné diverses mesures que la communauté internationale, les gouvernements, le secteur privé, les organismes des Nations Unies et d'autres entités pouvaient prendre pour accroître la contribution des entreprises et de l'industrie, y compris les petites et moyennes entreprises, au développement économique et social, à la protection de l'environnement, à la croissance économique, à la création d'emplois, à l'expansion des échanges ainsi qu'à la mise au point et au transfert de technologies. L'Assemblée a exhorté le secteur privé, notamment les sociétés qui exercent des activités commerciales internationales, à suivre des pratiques régulières et loyales et à respecter et promouvoir les principes d'honnêteté, de transparence et de responsabilité. Comme il y était invité, le Secrétaire général a présenté un rapport sur l'application de cette résolution à la cinquante-sixième session de l'Assemblée (A/56/442). Celle-ci en a pris note avec satisfaction et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport complémentaire sur la poursuite de l'application de la résolution 54/204. Le présent rapport fait suite à cette demande. On y trouvera un aperçu des faits nouveaux les plus importants survenus pendant l'année écoulée depuis la présentation du précédent rapport.

II. Les entreprises et le développement : évolution du cadre de référence

2. On s'accorde aujourd'hui sur le fait que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de diriger l'action menée à l'échelon national pour atteindre les objectifs nationaux de développement. Ils doivent notamment veiller à ce que les entreprises, tant nationales qu'internationales, favorisent autant que faire se peut la réalisation de ces objectifs. L'idée qui s'est imposée au cours de la dernière décennie, et qui informe la résolution 54/204, est que dans la plupart des pays, en particulier les pays en développement et plus encore les pays en transition, le secteur privé pourrait contribuer davantage au développement en s'acquittant de manière plus efficace et plus économique de certaines activités relevant jusque-là du secteur public, et en élargissant sa contribution dans d'autres domaines. Cette prise de conscience est à l'origine de la tendance générale à une expansion du rôle des entreprises observée dans la plupart des pays.

3. Si le rôle du secteur privé tend à se renforcer, il est de plus en plus évident qu'il n'existe pas de formule universelle permettant de délimiter les rôles et les responsabilités respectifs de l'État et des entreprises de manière à accélérer le développement. On peut définir quelques grands principes, mais les modalités de leur application varieront probablement selon les pays et les secteurs et, à l'intérieur d'un pays, selon les stades de développement. L'importance croissante accordée au secteur privé n'a pas pour effet de réduire inévitablement le rôle de l'État, mais plutôt de le modifier, d'où la nécessité d'en suivre constamment l'évolution.

4. L'une des forces du secteur privé est que, axé sur le profit, il est capable de s'adapter rapidement et efficacement à l'évolution de la situation. Les entreprises savent également prendre les mesures nécessaires pour limiter les risques identifiables et, grâce aux innovations des marchés financiers et aux progrès

techniques, disposent pour cela d'une panoplie d'outils toujours plus riche. Cette faculté d'adaptation est particulièrement utile dans le contexte économique actuel, qui peut varier très rapidement, en partie du fait de la mondialisation. Mais en raison des incertitudes sous-jacentes, il est peu probable que ses effets jouent à plein, ou le prix à payer pour cela serait peut-être trop élevé. Les entreprises auront davantage tendance dans ce contexte à maximiser le profit immédiat plutôt qu'à contribuer à la réalisation des objectifs nationaux à long terme en matière de développement économique et social et de protection de l'environnement. Le conflit est un cas extrême de situation d'incertitude, mais d'autres formes d'instabilité peuvent également détourner les entreprises de l'optique à long terme qu'exigent la plupart des objectifs de développement. L'une des principales fonctions d'un gouvernement – quels que soient les objectifs et politiques de développement qu'il ait pu fixer – est donc de leur donner une définition claire et stable du rôle qu'elles doivent jouer dans la stratégie nationale de développement à moyen terme, et d'élaborer une réglementation propre à promouvoir les objectifs nationaux en matière de développement économique et social et d'environnement. On ne saurait trop insister sur la nécessité de mettre en place à l'échelon national des stratégies, des politiques et un cadre réglementaire adéquats. Il faut adopter des politiques macroéconomiques rationnelles qui permettent d'éviter les écarts inflationnistes et les fluctuations économiques brutales. Il convient également de promouvoir des systèmes économiques fondés sur un certain nombre de principes : justice, équité, démocratie, participation, transparence, responsabilité et intégration¹.

5. Dans la plupart des pays, la privatisation d'entreprises publiques a été la première conséquence du mouvement lancé récemment à l'échelon mondial pour accroître la contribution des entreprises au développement. Un grand nombre d'entreprises restent encore à privatiser, dans certains pays en particulier, mais le processus a ses limites. C'est pourquoi de plus en plus de gouvernements se préoccupent aujourd'hui de faire en sorte que les activités des entreprises stimulent le plus possible un développement économique et social durable et aient un impact négatif minimal. Leur rôle consiste principalement à adopter des dispositions législatives, réglementaires et autres et à créer diverses institutions. Il s'agit nécessairement d'un processus à long terme qui exige de garder une attitude active puisque aussi bien les textes que les institutions doivent être adaptés en fonction de l'évolution de la situation. En outre, il est de la plus haute importance que les textes soient appliqués et que les institutions fonctionnent efficacement. Dans le cas des textes législatifs et réglementaires notamment, il est essentiel qu'une fois adoptés ils soient respectés. L'importance de cette règle a été démontrée de manière spectaculaire en 2001 et 2002 lorsque, dans la plus grande puissance économique du monde, on a eu des exemples frappants des conséquences du non-respect de la réglementation en vigueur ou de l'insuffisance de celle-ci. Dans les deux cas, les effets ont largement débordé le périmètre des entreprises concernées. Dans les pays en développement et les pays en transition en particulier, il faudrait que les gouvernements se dotent en priorité des moyens de garantir que les activités du secteur privé favorisent un développement économique et social durable.

6. Les initiatives prises récemment pour amener le monde des entreprises à participer aux efforts nationaux de développement ont montré que l'insuffisance des infrastructures et du capital humain étaient deux obstacles majeurs. Le secteur privé peut satisfaire lui-même une partie des besoins (par exemple, en construisant des centrales électriques ou en assurant une formation technique). Mais ce sont les États

qui devront probablement continuer à fournir les infrastructures matérielles nécessaires dans des domaines tels que les transports (routes et voies ferrées) et les télécommunications, de même que les services d'éducation et de santé de base. Outre des politiques et un cadre réglementaire judicieux, le secteur privé a besoin d'infrastructures physiques et d'un capital humain adéquats pour fonctionner efficacement, ou tout simplement pour accepter de s'engager. Comme il ressort des documents adoptés à Johannesburg lors du Sommet mondial pour le développement durable, on continue de considérer que les gouvernements ont un rôle important à jouer à cet égard en investissant dans l'infrastructure sociale, les services sociaux et la protection sociale, notamment dans des programmes relatifs à l'éducation, la santé, la nutrition, le logement et la sécurité sociale, et en menant une politique d'intervention directe sur le marché du travail qui assure, entre autres choses, la formation de la main-d'oeuvre².

7. S'il est entendu que c'est aux gouvernements d'instituer un cadre réglementaire transparent et stable qui responsabilise les entreprises, il est clair par ailleurs qu'on attend de celles-ci qu'elles fassent preuve de civisme, qu'elles assument volontairement l'obligation de rendre compte et qu'elles s'engagent dans le processus de développement en tant que partenaires fiables et constants. On considère que toutes les entreprises, grandes ou petites, ont le devoir de contribuer à l'émergence de communautés et de sociétés équitables et durables. Les milieux d'affaires doivent tenir compte des conséquences de leurs actes non seulement sur l'économie et les finances, mais également sur le développement, la société, les femmes et l'environnement³.

8. Il est couramment admis aujourd'hui que les entreprises et les gouvernements, plutôt que de s'opposer, doivent jouer un rôle complémentaire dans le développement, ce qui a conduit à envisager diverses formes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé. Ce type de partenariat est largement recommandé et de plus en plus pratiqué. On en trouve des exemples dans de nombreux domaines, mais c'est dans la mise en place de certaines infrastructures matérielles et le développement des ressources humaines qu'il semble pouvoir le mieux contribuer à créer les conditions propices à une exploitation maximale du potentiel offert par le monde des entreprises. Particulièrement répandus dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et de l'eau, on en trouve aussi des exemples dans des domaines tels que l'éducation et la recherche agricole, qui relèvent de la mise en valeur du capital humain.

9. Il est important par ailleurs que les initiatives des autorités et des entreprises nationales s'inscrivent dans un contexte économique international favorable⁴. Une bonne gestion de l'économie mondiale suppose d'élargir le processus de prise de décisions sur les questions concernant le développement et de combler les lacunes des structures institutionnelles. Il faut que les systèmes financiers, monétaires et commerciaux soient transparents, cohérents, bien administrés et stables. L'ouverture des marchés, l'allègement de la dette, l'augmentation des flux d'aide au développement, l'accroissement des flux de capitaux privés non volatiles, en particulier sous forme d'investissements étrangers directs, l'accès aux connaissances et aux technologies (aux technologies de l'information et de la communication en particulier) et la promotion des transferts dans ces domaines sont autant de facteurs qui contribuent à créer un environnement économique international propice aussi bien aux activités des entreprises qu'au développement. Le commerce international reste l'un des moteurs du développement. Un système commercial multilatéral

universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, débouchant sur une véritable libéralisation des échanges, peut sensiblement stimuler le développement à l'échelon mondial, avec des retombées bénéfiques pour tous les pays quel que soit leur stade de développement. Il importe également dans ce contexte de résoudre « les difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays en développement et les pays en transition »⁵.

III. Vues de la communauté internationale

10. L'évolution de la réflexion sur le rôle des entreprises dans le développement et la redéfinition des responsabilités des gouvernements s'est traduite par l'émergence progressive d'un consensus sur cette question au sein des instances intergouvernementales. Avant l'adoption de la résolution 54/204 par l'Assemblée générale, les conférences mondiales des années 90 avaient examiné comment le secteur des entreprises pourrait contribuer à la réalisation des objectifs sectoriels que ces différentes conférences poursuivaient. Dans cette optique, il s'agissait globalement de déterminer les valeurs et les principes communs aux objectifs de développement – tels que définis par la communauté internationale au sein des Nations Unies – et à l'activité des entreprises, et de renforcer ces convergences. Par la suite, la Déclaration du Millénaire a exprimé le principe général sous-tendant ces démarches spécifiques lorsque les gouvernements ont résolu « d'établir des partenariats solides avec le secteur privé ... en vue de promouvoir le développement et d'éliminer la pauvreté » (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, en date du 18 septembre 2000, par. 20). Au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a affiné le consensus sur le rôle que le secteur privé est appelé à jouer dans le développement et sur les conditions et les mesures nécessaires pour que les entreprises puissent contribuer le plus largement possible au développement.

11. Au cours de cette période, deux événements majeurs ont marqué l'ordre du jour de la communauté internationale : la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable. Bien plus que lors des précédentes manifestations de ce type, la contribution que les entreprises sont susceptibles d'apporter au développement a été perçue comme faisant partie intégrante des travaux de ces conférences. Très présent lors de ces deux réunions, le secteur des entreprises a en outre pris un certain nombre d'engagements en vue de contribuer directement à la mise en oeuvre de leurs conclusions concertées.

12. Avec le Consensus de Monterrey, adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, les organismes intergouvernementaux ont actualisé et approfondi leur conception du rôle que les gouvernements et les stratégies, politiques et mécanismes réglementaires nationaux doivent jouer dans la mise en place d'un cadre propice au développement, y compris pour les entreprises. Dans le Consensus, les chefs d'État et de gouvernement « [reconnaissent] que le rôle revenant à l'État dans l'économie de marché peut varier d'un pays à un autre⁶ » et soulignent « qu'un cadre national favorable est indispensable pour mobiliser les ressources nationales, accroître la productivité, réduire la fuite des capitaux, stimuler le secteur privé et attirer l'investissement étranger et l'aide internationale et les employer à bon escient⁷ ».

13. Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable contient des propositions plus spécifiques visant à associer le monde des affaires au développement. Il préconise le dialogue entre les entreprises et les communautés au sein desquelles elles exercent leurs activités. Les entreprises sont encouragées à améliorer leurs performances sociales et environnementales par des initiatives volontaires, notamment des systèmes de gestion de l'environnement, des codes de conduite, des mesures de certification et la publication d'informations sur les questions environnementales et sociales. Les entreprises sont également encouragées à adopter une attitude responsable, sur la base des Principes de Rio, notamment en élaborant et en appliquant effectivement des accords et des mécanismes intergouvernementaux, des initiatives internationales et des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, ainsi que des réglementations nationales appropriées, et à appuyer l'amélioration constante des pratiques des entreprises dans tous les pays. Les banques et les autres institutions financières sont invitées à favoriser des démarches novatrices pour le financement du développement, notamment en intégrant la problématique du développement durable dans leur prise de décisions. Le Plan préconise les échanges, la collaboration, les partenariats et la mise en place de réseaux entre les universités, les établissements de recherche, les organismes gouvernementaux et le secteur privé pour le transfert, le développement et la diffusion des technologies de façon à renforcer l'efficacité industrielle, la productivité agricole, l'aménagement de l'environnement et la compétitivité. Il plaide également pour le développement de programmes de formation et d'éducation en partenariat avec le monde du travail. Enfin, l'industrie pharmaceutique est spécifiquement invitée à faire en sorte que les médicaments indispensables soient à la portée de tous ceux qui en ont besoin dans les pays en développement.

IV. Mesures prises par les gouvernements

14. Les gouvernements ont continué de prendre des mesures au niveau national pour traduire dans la pratique l'évolution des conceptions et le consensus international concernant la contribution des entreprises au développement. L'adoption, au cours de l'année écoulée, du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) marque à cet égard un jalon essentiel (voir A/57/304, annexe). L'une des caractéristiques déterminantes du NEPAD est qu'il se veut « une vision à long terme du programme de développement de l'Afrique par les Africains eux-mêmes ».

15. On notera tout particulièrement que trois des objectifs spécifiques définis par les responsables africains dans le NEPAD consistent à créer un environnement sain et favorable aux activités du secteur privé, à favoriser les investissements étrangers directs et les échanges commerciaux et à développer les microentreprises, les petites et moyennes entreprises (ibid., par. 163). Parallèlement, on reconnaît que bon nombre de pays ne disposent pas des cadres d'orientation et de réglementation nécessaires pour une croissance axée sur le secteur privé. Ils ne disposent pas non plus de la capacité à mettre en oeuvre les programmes, même lorsque les ressources financières requises sont disponibles (ibid., par. 86). Pour que le secteur privé puisse se développer, le NEPAD invite les pays africains eux-mêmes à prendre des mesures pour améliorer les capacités du secteur privé dans les domaines de l'esprit d'entreprise, de la gestion et des techniques, à consolider les chambres de commerce

et les associations professionnelles, à organiser le dialogue entre pouvoirs publics et secteur privé pour définir une vision commune des stratégies de développement économique et supprimer les obstacles au développement du secteur privé, à encourager la croissance des petites et moyennes industries, à améliorer l'accès à des capitaux en consolidant les programmes de microfinancement (ibid., par. 164) et à lancer une initiative pour la gouvernance économique et la gouvernance des entreprises (ibid., par. 86 à 89).

16. Outre cette volonté affirmée au niveau régional de développer le secteur privé, les gouvernements un peu partout dans le monde ont continué d'adopter des législations, des politiques et des mesures destinées à renforcer la contribution des entreprises au développement. On ne dispose pas de données exhaustives sur le nombre et la nature de ces nouvelles initiatives mais la tendance générale est claire. Alors qu'auparavant les interventions avaient fréquemment pour objet de limiter le pouvoir des entreprises et, parfois, de transférer leurs responsabilités à l'État, les mesures vont aujourd'hui rarement dans ce sens. Actuellement, la plupart des initiatives visent au contraire à créer un environnement transparent, stable et prévisible qui favorise l'investissement et à définir une politique qui traite les investisseurs, tant nationaux qu'étrangers, de façon équitable. Ce qui suppose de veiller au respect des règles du droit (en particulier en ce qui concerne les contrats) et des droits de propriété et de prendre des mesures pour lutter contre la corruption. Il faut aussi qu'existe au plan national un secteur financier solide qui offre un système efficace, rentable, transparent et responsable pour la mobilisation des ressources, notamment en faveur des petites et moyennes entreprises. Il est également indispensable que soit mis en place un mécanisme permettant de mobiliser les fonds publics et de veiller à ce qu'ils soient utilisés efficacement par les pouvoirs publics.

17. Dans les pays en développement et les pays en transition, les gouvernements s'attaquent également aux obstacles qu'engendre, pour les entreprises, l'absence d'infrastructures adéquates. Dans ce domaine, toutefois, leur action est souvent limitée par le manque de ressources. Aussi est-il encourageant de constater que bon nombre de bailleurs de fonds, conscients de ce problème, fournissent des ressources destinées au développement des équipements. Il n'en reste pas moins que certains pays risquent de ne pouvoir financer leurs besoins dans ce domaine. Une situation qui tient en partie au fait que, compte tenu de la nécessité d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, les donateurs (notamment les institutions multilatérales qui étaient d'importantes sources de financement pour ce type de projets) préfèrent affecter leurs ressources à la satisfaction des besoins sociaux. Cette tendance est renforcée dans certains cas par la conviction que les besoins en infrastructure peuvent et devraient désormais le plus souvent être couverts par le secteur privé. Mais, dans bon nombre de pays en développement et de pays en transition, en particulier les plus pauvres d'entre eux, il n'est guère probable que les entreprises soient disposées, ou capables de consentir l'effort à long terme qu'exigent généralement de tels investissements. Dans le même temps, les restrictions budgétaires et la faiblesse du marché des capitaux dans ces pays font que les pouvoirs publics ne sont peut-être pas, eux non plus, en mesure de financer de vastes projets d'équipement. Le manque d'infrastructures appropriées risque donc de rester jusqu'à nouvel ordre un obstacle au développement du secteur privé dans certains pays.

V. Réactions des entreprises

18. L'un des processus déterminants, pour les entreprises comme pour le développement, ces dernières années a été la mondialisation. Globalement, on peut dire que la mondialisation de l'économie observée au cours des deux dernières décennies a été la résultante de trois facteurs : le progrès technique, les mesures prises par les gouvernements et la façon dont ont réagi les différents agents économiques, au premier rang desquels les entreprises.

19. Moteur de la mondialisation, les entreprises sont de plus en plus conscientes de la contribution qui doit être la leur si elles veulent faire en sorte que cette mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière. Le monde des entreprises a désormais très largement compris qu'il s'agit là d'une priorité pour l'ensemble de la planète, mais qu'à long terme il est aussi dans son propre intérêt que cet objectif soit atteint⁸. Cette prise de conscience globale sous-tend les initiatives volontaires, de plus en plus nombreuses, prises par les entreprises, qu'il s'agisse de déclarations de principe, de codes de conduite, de mesures de certification, de la publication d'informations sur les questions environnementales et sociales ou de la réalisation de projets et d'activités spécifiques. On trouve une illustration de cette nouvelle attitude dans le paragraphe 4 de la Déclaration relative à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001, et où il est affirmé que cet accord doit être appliqué d'une manière qui appuie le droit des membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de promouvoir l'accès de tous aux médicaments.

20. Preuve de cette évolution et de cette volonté de contribuer au développement, le secteur des entreprises a participé très largement et très activement à la Conférence internationale sur le financement du développement et au Sommet mondial pour le développement durable. En stimulant et en favorisant comme jamais auparavant la participation des entreprises à ces dialogues intergouvernementaux, y compris aux travaux préparatoires approfondis, les gouvernements ont montré qu'ils avaient pris acte du rôle central que les entreprises jouent dans le développement. En saisissant l'occasion de participer à ces réunions, le monde des entreprises a prouvé qu'il était conscient de son apport et désireux de concourir au développement. Lors des deux conférences, quoique selon des modalités un peu différentes dans l'un et l'autre cas, le monde des entreprises a collaboré aux travaux de façon constructive et dans un esprit de coopération au lieu de défendre uniquement ses propres intérêts. Depuis, il reste impliqué dans le processus en participant à la mise en oeuvre des résultats de ces deux conférences.

21. Dans l'optique du développement national, les rapports entre pouvoirs publics et entreprises sont de plus en plus perçus comme un partenariat, et non en termes d'antagonisme. Cette évolution se traduit dans la pratique par un nombre croissant d'alliances concrètes visant à atteindre certains objectifs ou à mener des activités spécifiques. Processus continu et appelé à se développer, l'instauration de partenariats entre le secteur public et le secteur privé est allée s'accroissant lors des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et pendant le Sommet proprement dit, dont elle a constitué un aspect essentiel.

VI. Activités spécifiques des organismes des Nations Unies

22. Dans sa résolution 54/204, l'Assemblée générale invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les fonds et programmes des Nations Unies et les autres organes compétents des Nations Unies à offrir une instance de dialogue sur toutes les questions ayant trait aux entreprises et au développement; à intensifier leurs activités visant à promouvoir l'esprit d'entreprise, en particulier en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises; à aider les États Membres à appliquer les programmes correspondants et à se doter des moyens nécessaires pour les appliquer. L'Assemblée les invite également à encourager les entreprises, tant publiques que privées, à contribuer de manière significative à la croissance économique et au développement durable. La Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Johannesburg soulignent la nécessité de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant que moteur de la coopération internationale pour le développement. L'initiative qu'elle mène pour promouvoir des partenariats à l'échelle mondiale est saluée avec satisfaction⁹. On souligne également qu'il conviendra de donner au secteur privé la possibilité de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes des Nations Unies¹⁰.

23. Il n'est guère possible ni opportun de passer en revue dans le présent rapport toutes les activités du système des Nations Unies relatives aux entreprises et au développement. On se contentera donc de citer quelques exemples :

a) La Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes, la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement (organismes dont les services fonctionnels sont assurés par le secrétariat de la CNUCED) continuent d'offrir une tribune régulière pour examiner, entre autres, différents aspects de la problématique des entreprises et du développement;

b) De nombreuses composantes du système des Nations Unies participent activement aux activités de coopération technique visant à renforcer les capacités des pays en développement et des pays en transition. Le Service consultatif pour les investissements et la formation (CNUCED) aide ces pays à se doter des capacités nécessaires pour formuler des politiques d'investissement, à élaborer un cadre juridique et réglementaire favorable et à mettre en place une structure d'appui institutionnel efficace pour promouvoir et favoriser les investissements étrangers. Un programme de renforcement des capacités (mené par la CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce) vise à aider les pays en développement à négocier des accords internationaux d'investissement aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. Un programme analogue, mené sous l'égide du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, aide les pays en développement concernés à négocier des accords sur la double imposition. L'initiative internationale pour le développement de l'investissement dans les pays les moins avancés (menée par la CNUCED en coopération avec le Pacte mondial) vise à augmenter la capacité productive des entreprises dans ces pays. Le programme intégré d'aide au renforcement des capacités pour le développement des entreprises (EMPRETEC), relevant de la CNUCED, fournit une formation et des services commerciaux aux petites et moyennes entreprises. L'ONUDI axe ses nombreux services consultatifs (élaboration des politiques, systèmes de gestion des

entreprises locales, développement des entreprises en milieu rural et entrepreneuriat féminin, sur les petites et moyennes entreprises. Dans le cadre d'une initiative conjointe, l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle fournissent des services de coopération technique aux pays les moins avancés pour les aider à maximiser les bénéfices du régime de protection de la propriété intellectuelle (élaboration de la législation appropriée, formation, développement institutionnel, modernisation des dispositifs de protection de la propriété et moyens d'application);

c) Enfin, on relève une nette augmentation du nombre des initiatives lancées par des entreprises, seules ou en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, dans le contexte du nouveau partenariat mondial, ainsi qu'une amélioration incontestable de la qualité de ces initiatives. Il en est rendu compte de façon détaillée dans le rapport du Secrétaire général (A/56/323), dans un ouvrage fondé sur ce rapport et intitulé « Building Partnerships: Cooperation between the United Nations System and the Private Sector », publié en juin 2002, ainsi que dans le rapport intitulé « The Global Impact: report on progress and activities », publié par le Bureau du Pacte mondial en juillet 2002. Il vaut la peine de noter que nombre de ces initiatives ne cherchent pas à éluder les questions difficiles relatives aux droits des travailleurs et à la protection des droits de l'homme. En outre, comme on l'a mentionné plus haut, de nouvelles initiatives ont été prises dans la foulée du Sommet mondial pour le développement durable. Les partenariats pour le développement durable instaurés dans ce cadre devraient venir compléter le Plan d'application du Sommet mondial adopté au niveau intergouvernemental et aider à traduire les engagements politiques dans des actions concrètes, émanant également du secteur des entreprises.

VII. Recommandations

24. Il est recommandé à l'Assemblée générale de continuer d'examiner les questions relatives aux entreprises et au développement, dans le but de mieux cerner l'évolution du cadre de référence de la contribution des entreprises au développement.

25. Il est recommandé à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera plus avant ce sujet, de s'attacher aux questions de fond relatives à ce cadre de référence. Les États Membres voudront peut-être indiquer quels aspects de ce cadre ils souhaitent traiter à l'avenir.

Notes

¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.11.A.7), chap. I, résolution 1, annexe (Consensus de Monterrey), par. 10 et 14; Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire (A/56/326), par. 134.

² Voir Déclaration de Johannesburg sur le développement durable (A/CONF.199/20), chap. I, résolution 1, annexe, par. 16.

³ Déclaration de Johannesburg, par. 27 et 29, et Consensus de Monterrey, par. 23.

⁴ Consensus de Monterrey, par. 15, 16, 25, 26, 32, 33, 47, 42, 49, 52, 53, 57, 61, 62 et 63.

⁵ Ibid., par. 28.

⁶ Ibid., par. 12.

⁷ Ibid., par. 10.

⁸ Comme le soulignait Carly Fiorina, membre du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications mis en place par le Secrétaire général, « ... plus que jamais aujourd'hui, il nous incombe de redéfinir le rôle que les entreprises sont appelées à jouer sur la scène internationale et d'exploiter les moyens dont nous disposons pour influencer sur la situation des particuliers, des sociétés, des communautés et des nations dans le sens d'une amélioration. Nous devons repenser nos entreprises pour qu'elles se comportent beaucoup plus comme des entreprises citoyennes – créatrices de valeur non seulement pour les actionnaires mais aussi pour la société – et ce, d'une manière systémique et durable » (26 septembre 2001).

⁹ Consensus de Monterrey, par. 23.

¹⁰ Déclaration du Millénaire, par. 30. Plan de campagne pour la mise en oeuvre de la Déclaration, par. 301 à 303.
